92 B 8334

Commerce de
16 AVR. 2004
N° de dépôt 23994

ARJIL COMMANDITEE-ARCO

Société anonyme au capital de 40.000 €
Siège social : 121, avenue de Malakoff
à Paris 16ème (75)
387 928 393 R.C.S. PARIS

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 MARS 2004

L'an deux mille quatre, le 17 mars à 9 heures, les administrateurs de la société ARJIL COMMANDITEE-ARCO se sont réunis en conseil au 4, rue de Presbourg à PARIS 16ème (75), sur convocation du Président.

Sont présents :

- Monsieur Philippe CAMUS — Président-Directeur Général
- Monsieur Arnaud LAGARDERE — Vice-Président et Directeur Général Délégué
- Monsieur Thierry FUNCK-BRENTANO — administrateur
- Monsieur Jean-Paul GUT — administrateur
- Monsieur Pierre LEROY — administrateur

Est également présent :

- Monsieur Jean-Jacques GUILHEM, secrétaire du conseil.

La réunion est présidée par Monsieur Philippe CAMUS en sa qualité de Président-Directeur Général.

Tous les administrateurs en fonction étant présents, le conseil peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que le conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la réunion précédente,
- Nomination de Monsieur Arnaud LAGARDERE en qualité de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général de la Société,

- Nomination de Monsieur Philippe CAMUS en qualité de Vice-Président du Conseil d'administration et de Directeur Général Délégué,

- Nomination de Monsieur Pierre LEROY en qualité de Directeur Général Délégué,

- Questions diverses.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE

Après lecture et aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

NOMINATION DE MONSIEUR ARNAUD LAGARDERE EN QUALITE DE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE

Monsieur Philippe CAMUS informe les membres du conseil que, dans le cadre d'une nouvelle organisation suggérée par Monsieur Arnaud LAGARDERE, il présente sa démission de ses fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général à compter de ce jour.

Le conseil prend acte de cette démission, l'accepte et remercie Monsieur Philippe CAMUS pour le concours qu'il a apporté à la société dans l'exercice de ses fonctions.

Le conseil décide alors, à l'unanimité, de nommer Monsieur Arnaud LAGARDERE en qualité de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général de la Société pour la durée de son mandat d'administrateur.

Conformément à la loi, en tant que Président du conseil d'administration, Monsieur Arnaud LAGARDERE organisera et dirigera les travaux du conseil d'administration et en rendra compte à l'assemblée générale.
En qualité de Directeur Général, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, Monsieur Arnaud LAGARDERE est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

Dans l'exercice de ses pouvoirs, Monsieur Arnaud LAGARDERE pourra consentir des délégations permanentes ou pour des objets déterminés ne pouvant avoir pour effet de le dessaisir des pouvoirs délégués, qu'il continuera à exercer concurremment avec les délégataires ou séparément.

Monsieur Arnaud LAGARDERE déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et remercie le conseil d'administration pour la confiance qui lui est ainsi témoignée.

NOMINATION DE MONSIEUR PHILIPPE CAMUS EN QUALITE DE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Monsieur Arnaud LAGARDERE propose ensuite aux membres du conseil la nomination, aux fonctions de Vice-Président du conseil d'administration et de Directeur Général Délégué, de Monsieur Philippe CAMUS pour l'assister dans ses fonctions.

Le conseil accepte, à l'unanimité, cette proposition et décide de nommer Monsieur Philippe CAMUS en qualité de Vice-Président du conseil d'administration et de Directeur Général Délégué pour la durée du mandat de Président-Directeur Général de Monsieur Arnaud LAGARDERE. Toutefois, en cas de cessation du mandat de Président-Directeur Général de Monsieur Arnaud LAGARDERE, Monsieur Philippe CAMUS continuera à exercer ses fonctions de Vice-Président du conseil d'administration et de Directeur Général Délégué jusqu'à la nomination d'un nouveau Président-Directeur Général.

Conformément à la loi, il disposera des mêmes pouvoirs que le Président-Directeur Général s'agissant des pouvoirs de direction générale de la société de ce dernier. Il sera ainsi investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société et représentera la société vis à vis des tiers.

Monsieur Philippe CAMUS remercie les membres du conseil pour la confiance qui lui ainsi témoignée et déclare accepter ces fonctions.

NOMINATION DE MONSIEUR PIERRE LEROY EN QUALITE DE DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Monsieur Arnaud LAGARDERE expose ensuite aux membres du conseil qu'il souhaiterait également être assisté dans ses fonctions par Monsieur Pierre LEROY et, propose la nomination de ce dernier en qualité de Directeur Général Délégué.

Le conseil approuve, à l'unanimité, cette proposition et décide en conséquence de nommer Monsieur Pierre LEROY en qualité de Directeur Général Délégué pour la durée du mandat de Directeur Général de Monsieur Arnaud LAGARDERE. Toutefois, en cas de cessation du mandat de Directeur Général de Monsieur Arnaud LAGARDERE, Monsieur Pierre LEROY continuera à exercer ses fonctions de Directeur Général Délégué jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Conformément à la loi, il disposera des mêmes pouvoirs que le Président-Directeur Général s'agissant des pouvoirs de direction générale de la société de ce dernier. Il sera ainsi investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société et représentera la société vis à vis des tiers.

Monsieur Pierre LEROY remercie le Conseil pour la confiance qui lui ainsi témoignée et déclare accepter ces fonctions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée 9 heures 30.

De ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.

Un Administrateur

Le Président